

Transport des marchandises dangereuses par route

1993/0477(SYN) - 27/04/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite que soit prévue l'harmonisation des dispositions nationales relatives aux marchandises dangereuses au niveau le plus élevé possible. Il apprécie également que les dispositions de l'ADR soient étendues aux transports intérieurs de marchandises dangereuses. De l'avis du Comité, la directive garantirait un niveau de sécurité nettement supérieur si, au lieu de prévoir une adaptation aux mises à jour successives de l'ADR, elle contenait une référence non datée à la version la plus récente de l'ADR et mise à jour automatiquement. Ainsi, non seulement la mesure gagnerait en efficacité et en transparence, mais les définitions et les termes utilisés seraient également - et surtout - plus intelligibles et plus précis.